

Evolis 23

Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIÉ Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-009

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget « voirie et aménagement »
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « voirie et aménagement » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

☞ ☞

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 4 voix), le compte de gestion « voirie et aménagement » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073

Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-010

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget « Travaux »
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Travaux » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 3 voix), le compte de gestion « Travaux » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-011

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Principal
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « budget principal » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

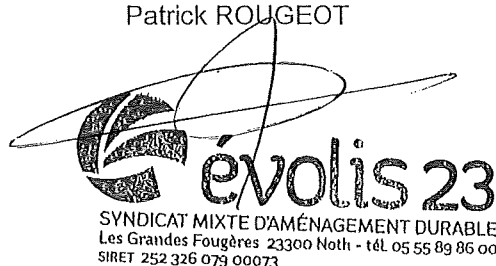
☺ ☺

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « budget principal » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



Evolis 23

Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-012

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Gestion déchets
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Gestion déchets » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

» »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « Gestion déchets » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



Evolis 23

Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-013

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Annexe déchets **Compte de gestion 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Budget Annexe déchets » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

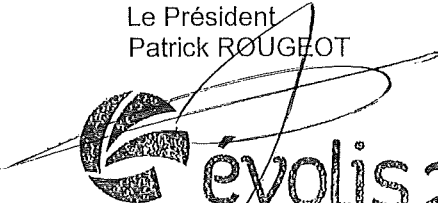
☞ ☞

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « budget Annexe déchets » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073

Evolis 23

Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIÉ Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGÉAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSÉT Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-014

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget SPANC
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « SPANC » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

☺ ☺

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 3 voix), le compte de gestion « SPANC » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

PUBLICATION : 19 AVR. 2024



Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-015

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Eau potable
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Eau potable » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

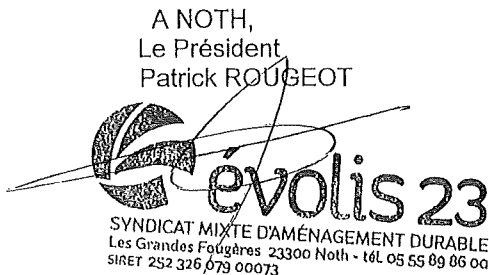
BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 3 voix), le compte de gestion « Eau potable » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073

Evolis 23

Réunion du Comité du 10 avril 2024

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 10 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 20 Mars 2024

Date 2^{ème} convocation : 4 Avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUDONNET Jean Louis ; AUGER Pierre ; BARNAUD François ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; MONDON Thierry ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; WOUTERS Christian.

Suppléants : BROUTÉ Carine ; CARDEAUD Daniel ; DINDAULT Gérard ; MARCELLAUD Eric ; PASQUIGNON Jean-Luc ; RENARD Antoine ; RENGAR Jean-François ; TIXIER Michel ; VALLES François ; VERGNAUD Didier.

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERSET Pierre ; BIESSE Pascal ; BLED Nicole ; BONNAUD Jacques ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; BRUNATI Gilles ; CHAUMETTE Raymond ; COUCAUD Anthony ; DEGRAEVE Gérard ; DESSALLES Patricia ; GENEVOIS J-François ; GLENISSON M-Claude ; LEJEUNE Etienne ; MEDOC Anne ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; RANJON Nathalie ; RICHIN Denis ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

RICHIN Denis donne pouvoir à VERGNAUD Didier
PICHON Sabine donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VELGHE Jacques donne pouvoir à BARNAUD François
PETITJEAN Daniel donne pouvoir à CHAVANT Philippe
BARDET Didier donne pouvoir à VIARD Philippe
GENEVOIS J-François donne pouvoir à LABESSE J-Claude
MEDOC Anne donne pouvoir à AUBERT Patrick
DEGRAEVE Gérard donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
GLENISSON M-Claude donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2024-02-016

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	41	69
Pouvoirs	9	21
Votants	50	90

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget « assainissement collectif »
Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « assainissement collectif » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,


✎ ✎

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 3 voix), le compte de gestion « Assainissement collectif » du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 19 AVR. 2024

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073